

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00839

Numéro SIREN : 484 851 589

Nom ou dénomination : AVL CONSULTANTS

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/010689

RONZE DUBANCHET AUDIT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

SARL au capital de 40 000 € - Siret n° 751 099 813 00014

Le Millénium - 1 Rue de la Presse - B.P. 30712 - 42950 SAINT ETIENNE CEDEX 1
Tél. 04.77.92.05.55 - Fax : 04.77.92.05.64

AVL CONSULTANTS S.A.R.L.

CAPITAL SOCIAL : 8 000 Euros

SIEGE SOCIAL

101 bis, Cours Fauriel
42100 SAINT-ETIENNE
484 851 489 RCS SAINT-ETIENNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

RELATIF A LA TRANSFORMATION DE

LA S.A.R.L. AVL CONSULTANTS

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code De Commerce

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION

DE LA S.A.R.L. AVL CONSULTANTS

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Sommaire :

- Rapport relatif à l'article L 223-43 du Code de Commerce. (page 3).
- Rapport relatif à l'article L 224-3 du Code de Commerce. (page 5).

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE
ARTICLE L 223-43 DU CODE DE COMMERCE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Votre société est sur un secteur d'activité concurrentiel mais toujours porteur. Au 31 décembre 2022, date des derniers éléments comptables transmis, le résultat net ressort à 116 262 €. Les éléments comptables transmis en date du 30 septembre 2023, d'un chiffre d'affaires de 57 166 € et d'un résultat net de – 2 672 €.
- Les derniers éléments comptables établis au 30 septembre 2023, ainsi que les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 n'ont pas fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité.

Conclusion :

Avec un niveau d'activité correct sur un marché toujours porteur, l'avenir à moyen terme de la société avec un même niveau d'activité ne devrait pas poser de difficulté.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de ma part, notamment sur la continuité de l'exploitation.

Fait à Saint-Etienne, le 18 décembre 2023

RONZE DUBANCHET AUDIT



Représenté par Franck RONZE

Commissaire aux Comptes



MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ARTICLE L 224-3 DU CODE DE COMMERCE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

1°) Valeurs composant l'actif social :

L'analyse des éléments comptables établis au 30 septembre 2023, ainsi que les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 me conduisent à ne formuler aucune observation sur la valeur des biens composant l'actif social.

2°) Capital social et capitaux propres :

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

3°) Conditions légales :

Les conditions légales particulières aux Sociétés par Actions Simplifiée seront remplies.

4°) Avantages particuliers :

Nous n'avons pas relevé, ni été informé d'attribution d'avantages particuliers.

Fait à Saint-Etienne, le 18 décembre 2023

Cabinet RONZE DUBANCHET AUDIT



Représenté par Franck RONZE

Commissaire à la transformation